



PREAVIS MUNICIPAL NO 2023/03

DEMANDE DE CREDIT DE CHF 111'000.00 POSE D'UN COLLECTEUR D'EAU CLAIRE POUR L'EVACUATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT A BRESSONNAZ-DESSOUS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

La Municipalité a été interpellée à plusieurs reprises par les propriétaires des immeubles de Bressonnaz-Dessous, régulièrement victimes d'inondations. Dans le cadre des travaux actuellement en cours dans la commune pour éviter ces événements fâcheux, la Municipalité s'est penchée sur cette problématique et a étudié la zone en question.

Se référant à l'extrait tiré de la cartographie fédérale des ruissellements, la Municipalité a pu constater qu'une accumulation d'eau provenant principalement du chemin d'accès à Bressonnaz-Dessus traverse la route cantonale RC 628 pour continuer son chemin en direction des habitations de Bressonnaz-Dessous. Les installations en place ne suffisent pas à absorber la quantité d'eau et le chemin n'a pas la bonne inclinaison.

Carte de ruissellement de la Confédération



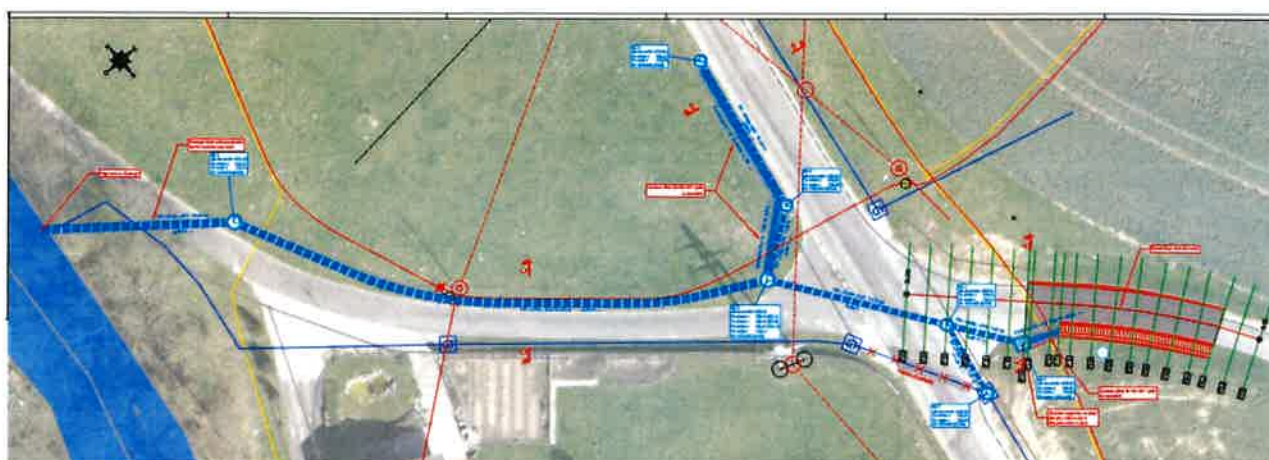


Préavis municipal n° 2023/03 – Demande de crédit de CHF 111'000.00 - pose d'un collecteur d'eau claire pour l'évacuation des eaux de ruissellement à Bressonnaz-Dessous.

Ayant appris que le service des routes du Canton envisageait de faire des travaux de rénovation sur la route cantonale menant de Bressonnaz à Vulliens, la Municipalité s'est approchée du Voyer des routes afin de discuter de la problématique et de profiter de l'opportunité de ce chantier pour effectuer ces travaux de collecte des eaux de surface.

2 Projet

La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a élaboré un projet d'évacuation des eaux de chaussée de la RC628 et de la route de Bressonnaz-Dessous, sur la base d'une étude technique d'ingénieurs. Cette étude démontre clairement que les bassins versant dirigeant les eaux sur les parcelles n° 312 à 309 sont importants et que la conduite de 300 mm sous la route de Bressonnaz-Dessus n'a pas la capacité suffisante pour absorber ces volumes. Les calculs des débits de dimensionnement ont permis d'élaborer le concept figuré sur le plan ci-dessous.



3 Coûts

Un devis estimatif des travaux soumis à une clé de répartition entre la commune et le Canton a été présenté. Il ne comprend pas les travaux de pose d'enrobé ni les honoraires d'ingénieurs qui seront totalement pris en charge par la DGMR. La répartition des coûts a été définie comme suit : 65 % à charge de la commune de Vulliens et 35 % à charge de la DGMR. La commune peut compter sur un subventionnement par la Direction général de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires - améliorations foncières (DGAV-AF) de 57 %. Ce montant n'est pas déduit dans la demande de crédit car la commune devra payer la totalité de la facture présentée par le Canton avant de toucher la subvention, qui sera reversée sur le compte des routes.

Selon le tableau ci-dessous, le montant total des travaux est estimé à CHF 170'000.00, dont 65 % à charge de la commune, soit environ CHF 110'500.00, moins la subvention DGAV-AF de 57 %, reste à charge de la commune CHF 47'500.00.



Préavis municipal n° 2023/03 – Demande de crédit de CHF 111'000.00 - pose d'un collecteur d'eau claire pour l'évacuation des eaux de ruissellement à Bressonnaz-Dessous.

Devis estimatif

Article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire CHF	Somme CHF
	<u>REAPITULATIF</u>				
1	Installation de chantier	gl	1	21'000	21'000
2	Génie civil conduite (route et pré)	m	140	550	77'000
3	Appareillage conduite	gl	1	46'000	<u>46'000</u>
4	Sous-total HT				144'000
5	Imprévus 10 %	gl			<u>14'000</u>
	Total HT				158'000
	TVA	%	7.7		<u>12'000</u>
	Total général TTC				170'000
	BG Ingénieurs Conseils, le 18.01.2023 / Hnkp 100144.27 RN 004 – Devis estimatif				

4 Financement

Le financement de ces travaux sera assuré par les disponibilités courantes de la commune ou par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'endettement si besoin, qui sera remboursé par un amortissement sur 20 ans. La dépense sera comptabilisée par le compte 430.314.00 - entretien des routes et le subventionnement reversé.

5 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VULLIENS

- vu le préavis municipal n° 2023/03 du 20 février 2023,
 - ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,
 - ouï le rapport de la commission des finances,
 - considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,
1. **autorise la Municipalité à entreprendre les travaux pour l'évacuation des eaux claires à Bressonnaz-Dessous,**
 2. **octroie à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 111'000.00 auquel il y aura lieu de déduire la subvention obtenue,**



Préavis municipal n° 2023/03 – Demande de crédit de CHF 111'000.00 - pose d'un collecteur d'eau claire pour l'évacuation des eaux de ruissellement à Bressonnaz-Dessous.

- 3. autorise la Municipalité à financer ces travaux par les disponibilités courantes de la commune, ou si nécessaire à contracter un emprunt bancaire.**

Le Municipal responsable

Gary Cherpillod

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Hähni



La Secrétaire

Nicole Matti

Adopté par la Municipalité en séance du 20 février 2023